

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI

1. **Journée nationale des droits de l'enfant.** – Discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 2).

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois, rapporteur.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p.)

M. Alain Bocquet,

Mmes Odile Moirin,
Frédérique Bredin,

M. Jean-François Mattei.

Clôture de la discussion générale.

Article unique (p.)

M. Ernest Moutoussamy.

Adoption de l'article unique de la proposition de loi.

Suspension et reprise de la séance (p.)

2. **Droit à réparation des anciens combattants.** – Discussion d'une proposition de loi (p. 8).

M. Maxime Gremetz, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Pierre Pasquini, ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p.)

MM. Paul Mercieca,
François Rochebloine,
Jean-Paul Durieux,
Christian Cabal.

Rappel au règlement (p.)

MM. Jacques Brunhes, le président.

Reprise de la discussion (p.)

M. le ministre.

Le Gouvernement oppose l'article 40 de la Constitution à la proposition de loi.

La procédure législative est suspendue.

3. **Ordre du jour** (p. 18).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI,
vice-président**

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

JOURNÉE NATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

Discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à faire du 20 novembre une journée nationale des droits de l'enfant (n^{os} 2353, 2658).

Le rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République porte également sur la proposition de loi de M. André Gerin (n^o 295).

La parole est à M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, mes chers collègues, le Préambule de la Constitution de 1946 dispose que la nation « garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs ». Il prévoit également que « la nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ».

Le Sénat a adopté, au mois de novembre dernier, une proposition de loi émanant du groupe communiste, qui tend à faire du 20 novembre, jour anniversaire de l'adoption par l'Organisation des Nations unies de la convention internationale des droits de l'enfant, la journée nationale des droits de l'enfant.

Cette convention, signée en 1989, tend à la reconnaissance progressive des droits de l'enfant. Parmi ces droits, qui sont reconnus à tout enfant « sans considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion ou d'origine », citons le droit inhérent à la vie, le droit au nom et à la nationalité, le droit à la liberté d'expression, de pensée, de conscience et de religion, ainsi que le droit d'association et de réunion pacifique indispensable à leur exercice, ou encore le droit à être protégé contre toute violence sexuelle.

Cette convention de 1989 a été ratifiée par plus de 150 États. La France l'a fait dès 1990 et a procédé, par voie de conséquence, aux adaptations législatives qui s'imposaient.

Si le statut juridique de l'enfant est reconnu en France, il n'en demeure pas moins qu'en pratique, ses droits, hélas ! sont très souvent bafoués. Comme l'a rappelé le rapporteur de la commission des lois du Sénat, le nombre des enfants maltraités, voire martyrisés, est en constante augmentation, tout comme celui des délits et crimes commis sur des mineurs de moins de quinze ans. Et l'on sait que l'implication de mineurs dans des affaires de drogue ou de violence est de plus en plus fréquente.

Même s'il souffre d'insuffisances, le système français de protection de l'enfance est un modèle qui n'a malheureusement que peu d'équivalents dans le monde. Nombreux sont les pays où les enfants travaillent dès leur plus jeune âge ou font l'objet de violences.

C'est pourquoi il est de grand intérêt, pour rappeler leurs droits dans le monde entier mais aussi chez nous, d'instituer une journée nationale des droits de l'enfant, que la proposition de loi propose de fixer au 20 novembre. Cette journée permettra d'organiser des actions de sensibilisation et de donner plus d'efficacité aux nombreuses manifestations organisées jusqu'à présent tout au long de l'année. Le Parlement des enfants, réuni tous les ans à l'Assemblée nationale à l'initiative de son président, en est un exemple.

J'observe cependant que cette proposition n'est pas de nature législative. Son caractère purement réglementaire a d'ailleurs été mis en évidence au Sénat. Il appartenait au président de la commission des lois, rapporteur de ce texte, de rappeler le principe constitutionnel de la séparation entre les articles 34, domaine de la loi, et 37, domaine du règlement. Il n'a pas manqué de le faire, mais il n'a pas été suivi par sa propre commission. Je tenais néanmoins, à titre personnel, à faire à nouveau ce rappel, car j'estime qu'il faut éviter une trop grande confusion.

Compte tenu de l'intérêt de l'institution d'une journée nationale des droits de l'enfant, la commission des lois, dans sa sagesse, et contre l'avis de son rapporteur, a donc voté la proposition de loi dans le texte du Sénat, faisant ainsi droit à la proposition de M. André Gerin et du groupe communiste. Je vous invite, mes chers collègues, à faire de même. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, vous savez l'intérêt que portent le Gouvernement, le ministère du travail et des affaires sociales en particulier à la protection de l'enfance.

En 1990, la France ratifiait la convention internationale des droits de l'enfant et le ministère des affaires sociales était alors chargé de suivre son application dans notre pays.

En 1989 déjà, la loi du 10 juillet relative à l'enfance maltraitée, largement inspirée des travaux de la commission animée par Jacques Barrot, posait les bases d'un dispositif global de prise en charge des enfants maltraités.

Depuis cette date, une journée annuelle de l'enfance maltraitée est organisée par nos services le dernier mardi du mois de septembre.

Par ailleurs, le Gouvernement, préoccupé par les problèmes de l'enfance et notamment de l'enfance maltraitée, s'implique dans ce dossier de manière très active puisque, vous le savez, M. le Premier ministre vient de désigner Mme Odile Moirin, député de l'Essonne ici présente, parlementaire en mission sur ce sujet.

L'action du Gouvernement en ce domaine est suivie de très près par les assemblées. La loi du 10 juillet 1989 a prévu un rapport triennal au Parlement sur l'enfance maltraitée et la loi du 27 janvier 1993 un rapport sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer au Sénat, je ne vous cache pas que ma préférence serait allée, de prime abord, à une journée de l'enfance plutôt qu'à une journée des droits de l'enfant. Il convient, en effet, de veiller à ne pas exacerber des revendications parfois émises non pas par l'enfant lui-même, mais en son nom, et qui pourraient avoir pour effet d'opposer artificiellement les générations et d'occulter le fait que l'apprentissage de la vie en société requiert de l'enfant des droits, mais aussi des devoirs.

M. Pierre Micaux. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. J'ai cependant bien compris, à l'écoute des débats auxquels j'ai pu assister au Sénat, que ces principes n'étaient pas en cause, et j'ai été convaincu que l'enjeu symbolique de cette journée était important. Il est important, en effet, de consacrer une journée à tous les enfants qui, de nos jours encore, souffrent de mauvais traitements, de maladies, de handicaps, de négligence, de solitude, ou tout simplement de ne pas être écoutés.

C'est pourquoi le Gouvernement tient à saluer cette initiative parlementaire et s'y rallie pleinement. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président de la commission des lois, je voudrais d'abord dire brièvement dans quel esprit le groupe communiste aborde les séances dont l'ordre du jour est réservé à l'Assemblée nationale.

Nous avons, pour notre part, trop contesté la tutelle de l'exécutif, qui stérilise l'initiative parlementaire et monopolise l'ordre du jour, pour ne pas apprécier positivement ce droit nouveau. En même temps, l'innovation est trop partielle pour corriger sur le fond un déséquilibre institutionnel qui, à travers les assemblées élues, porte préjudice aux citoyens eux-mêmes.

Nous souhaitons que les séances comme celle d'aujourd'hui soient plus nombreuses et qu'au-delà d'un nombre minimum identique pour chaque groupe, des séances supplémentaires soient attribuées aux groupes les plus nombreux en fonction de leur importance.

Par ailleurs, plus de deux propositions pourraient être discutées à chacune de ces séances, sans émaner forcément du même groupe. Nous aurions volontiers partagé la séance d'aujourd'hui avec un autre groupe, à charge évidemment de réciprocité.

Les députés communistes ont choisi deux propositions de loi, l'une sur les anciens combattants, l'autre sur les droits de l'enfant, avec le souci de l'efficacité pour faire avancer des questions importantes.

Or tous les groupes ont déposé, sur les revendications du monde combattant, des propositions de loi très proches, sinon identiques, reprenant les propositions des organisations nationales concernées. C'est un dossier qu'il est nécessaire de faire évoluer rapidement : je pense notamment à la retraite anticipée. Les anciens d'Algérie avaient obtenu, dans les années 70, un avantage spécifique ; ils l'ont perdu en 1982 avec la généralisation de la retraite à soixante ans, situation encore aggravée en 1993 avec l'allongement de la durée de cotisation.

Aujourd'hui, rien ne doit s'opposer à ce que l'on reconnaisse aux anciens combattants, notamment d'Afrique du Nord, le droit de prendre leur retraite avant soixante ans, afin que les postes ainsi dégagés se traduisent par de nouvelles embauches.

Mais ce problème, bien évidemment, est à l'ordre du jour de la deuxième partie de notre séance. Je voulais simplement préciser dans quel esprit nous sommes venus ici ce matin.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Nous étions effectivement un peu perdus. Nous commençons à nous demander de quelle proposition nous discutons !

M. Alain Bocquet. Nous ne souhaitons pas que les enfants deviennent, demain, des anciens combattants, puisque nous luttons pour la paix. (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Nous non plus !

M. Alain Bocquet. S'agissant de faire du 20 novembre une journée nationale des droits de l'enfant, la proposition de loi adoptée à l'unanimité par le Sénat, à l'initiative des parlementaires communistes, est identique à celle déposée à l'Assemblée nationale, le 8 juin 1993, par notre collègue André Gerin et les membres du groupe communiste.

Si elle était adoptée aujourd'hui – et tout le laisse présager – le 20 novembre prochain pourrait être la première journée nationale des droits de l'enfant.

On n'est pas un mineur pendant dix-huit ans pour devenir majeur du jour au lendemain ; la citoyenneté est une longue expérience, faite de découvertes et de convictions.

En France, la protection des droits de l'enfant est réelle, renforcée par exemple par la loi de janvier 1993.

La convention internationale adoptée par l'ONU en 1989 a souligné avec force l'universalité des problèmes et l'exigence d'y répondre en affirmant des droits pour les plus jeunes.

Dans trop de pays, le développement de l'enfant, son intégrité, sa place dans la société, loin d'être respectés dans l'esprit de la convention, sont dangereusement mis en cause. A l'évidence, dans une société fondée sur la loi de l'argent et qui est en crise profonde, les enfants sont les premières victimes. Pourtant, ils représentent l'avenir.

C'est l'inégalité devant la santé – quand tant d'enfants du tiers monde meurent de maladies vaincues chez nous depuis longtemps. C'est le drame de la faim. C'est la vulnérabilité des enfants dans les conflits armés qui, même après la fin des combats, en fait les victimes des mines anti-personnel, dont la France a d'ailleurs condamné la fabrication.

En France même, quelle est la réalité des droits des enfants quand un des parents est au chômage, quand la famille touche le RMI ou est mal logée ? Où sont les droits aux loisirs et à la culture pour les enfants qui ne partent pas en vacances ou vivent dans des quartiers où l'absence d'éléments vitaux de solidarité ou de simple convivialité fonctionne comme un mécanisme d'exclusion ?

Trop de jeunes sortent du système scolaire sans formation ; l'illettrisme du début du siècle revient en force. D'où la nécessité de maintenir l'obligation scolaire jusqu'à seize ans.

De même, les pressions de la Commission de Bruxelles pour abaisser l'âge du travail des enfants nous semblent inacceptables.

Une journée nationale sera ce que la vie en fera : la vie, c'est-à-dire l'imagination et les initiatives de toutes les associations qui ont l'enfance à cœur, mais aussi des municipalités, de l'Etat, à travers des ministères comme l'éducation, la jeunesse et les sports ou la culture, et enfin, bien sûr, des enfants eux-mêmes, car il ne s'agit pas simplement d'une journée de l'enfance, mais d'une journée pour faire avancer les droits de l'enfant.

Ce sera, s'ils le souhaitent, une ouverture sur le monde, pour dire leur solidarité avec les enfants notamment d'Asie du Sud-Est ou d'Amérique latine, dont les forces de travail sont surexploitées à l'âge où les petits Français entrent à l'école primaire.

Ce sera, s'ils le souhaitent, un questionnement de leur pays, où l'égalité des chances, sans laquelle la liberté individuelle n'est rien, a besoin des moyens concrets de sa mise en œuvre, à l'école et dans la vie sociale.

Les enfants ont également des droits dans la vie familiale : quand leurs parents se séparent, ils en ont devant la justice, qui doivent être précisés et doivent évoluer.

Leurs aspirations, leur désir de connaissances doivent s'exprimer, comme c'est le cas par exemple dans le Parlement des enfants, dans leur école, dans la commune, à travers des aménagements qu'ils soient en mesure de maîtriser.

Il faut faire vivre leur droit à intervenir, à se faire entendre lorsque leur avenir est en jeu.

Certes, la symbolique d'une journée nationale peut hésiter entre le formalisme et le rassemblement motivant. Mais là encore c'est la vie qui décidera. Ce qu'est devenu au fil des années la journée des femmes, le 8 mars, en est le meilleur exemple.

Une journée, hors de toute philosophie officielle, de sensibilisation diversifiée, pourra acquérir avec le temps sa propre originalité, en insérant l'enfant dans une formation civique, en l'aidant à connaître le monde qui l'entoure et ses enjeux.

La journée nationale pour que les enfants fassent entendre leur voix doit contribuer à donner vie à la conscience et au sens des responsabilités, tant il est vrai que la citoyenneté est une création continue. Il y aura à rechercher la participation de tous, et d'abord de ceux à qui la crise vole leur enfance.

L'institution de cette journée relève-t-elle de la loi ? A cette question posée par certains, il me semble bien que l'on peut répondre par l'affirmative. L'article 34 de la Constitution indique que la loi fixe les garanties concernant les libertés publiques, ce qui est le cas puisqu'il s'agit non d'une journée de l'enfance, mais d'une journée des droits de l'enfant.

Les jours fériés sont visés par le code du travail, mais qu'une journée nationale n'ait pas d'incidence sur le droit du travail n'implique pas qu'elle ne relève pas de la loi.

Je suis convaincu que l'instauration de cette journée répond à un souhait national. Et la France, en prenant cette initiative, ouvrirait la voie à d'autres pays pour qu'elle devienne le choix de tous. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Odile Moirin.

Mme Odile Moirin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si nous acceptons de faire du 20 novembre la journée nationale des droits de l'enfant, nous ferons un beau cadeau à tous les enfants de France.

En effet, cette date est celle du jour anniversaire de l'adoption de la Convention internationale des droits de l'enfant par l'ONU, ratifiée par plus de cent cinquante Etats. La France l'a ratifiée dès 1990 et a réalisé depuis les adaptations législatives rendues nécessaires par cette ratification.

Par là même, la France a réaffirmé sa volonté de donner aux jeunes âgés de moins de dix-huit ans une protection juridique appropriée à leur spécificité.

Cette journée nationale permettra à chacun de rappeler son attachement aux enfants au moins une fois par an, en insistant sur le fait que les enfants doivent bénéficier d'une protection particulière tant au niveau de la santé que de l'éducation ou des loisirs. Cela peut paraître une évidence pour beaucoup ; toutefois, il est bon de rappeler que, même en 1996, en France, les atteintes aux droits de l'enfant ne sont pas rares.

Certes, il est vrai que, depuis ces trente dernières années, l'enfance a fait l'objet de tous les soins. Fruit de tous les efforts et de tous les espoirs, lieu de toutes les projections, les enfants dans l'Hexagone sont, en général, passionnément aimés et gâtés tant du point de vue matériel que sentimental. Du haut en bas de l'échelle sociale, l'idéologie dominante a été durant ces dernières années : « les enfants d'abord ». Toutefois, force est de constater que tous les droits des enfants sont loin d'être respectés d'une manière véritablement satisfaisante.

Un phénomène inquiétant apparaît, en partie dû à la fracture sociale, à la dégradation des conditions de vie de certains ; une nouvelle enfance malheureuse se fait jour.

Avec les difficultés économiques et le chômage, la famille se fragilise et les enfants deviennent les premières victimes des problèmes de leurs parents. Tout ce qui perturbe ces derniers se reporte sur leur géniture.

Quelques chiffres permettent de saisir à quel point la détresse enfantine augmente. D'après le service national d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée, appelé couramment le « numéro vert », le nombre d'appels a doublé depuis 1989, date de sa création, passant de 115 000 en 1990 à 300 000 en 1995. Cela ne veut pas dire, évidemment, que tous les appelants sont des enfants maltraités, mais cela signifie en tout cas que des centaines de milliers d'enfants sont ou se sentent en danger, en France, à la veille du troisième millénaire.

Les chiffres sont là et parlent d'eux-mêmes. Plusieurs centaines d'enfants meurent chaque année de mauvais traitements et de violences, c'est-à-dire que la justice a été saisie et a conclu à la mort par suite de sévices physiques graves et de tortures. Ce bilan est d'autant plus alarmant que le mal vient de l'intérieur : 91 p. 100 des cas signalés en 1994 sont survenus au sein même de la famille, contre 87 p. 100 en 1993.

Avec le concours des différents services de l'Etat, des collectivités locales, des médias et du monde associatif, la création d'une journée nationale des droits de l'enfant devrait permettre – on l'espère – de sensibiliser de manière renouvelée l'opinion française à cette situation.

Enfin, il n'échappe à personne que le jeune d'aujourd'hui est le citoyen de demain. Nous, adultes, devons lui faire prendre conscience de ses droits et de ses obligations.

Pour assurer la pleine réussite de cette manifestation, une collaboration doit être mise en œuvre avec les établissements d'enseignement. En effet, ceux-ci pourraient organiser, le 20 novembre, une vaste journée d'information qui aborderait les problèmes que rencontrent les jeunes d'aujourd'hui, évoqueraient avec eux les droits qui seront les leurs une fois entrés dans le monde des adultes ainsi que les obligations qui seront leur corollaire.

J'insiste sur les obligations car je considère que l'on doit faire comprendre très tôt aux enfants que les droits dont ils jouissent au sein de la société et de leur famille imposent également des obligations qu'ils doivent connaître et respecter dès leur plus jeune âge.

Une journée nationale donnerait plus d'efficacité et de retentissement aux manifestations organisées jusqu'à présent par de nombreuses associations, établissements publics ou collectivités territoriales, à la réunion du Parlement des enfants organisée à l'initiative du président Séguin et par laquelle notre assemblée manifeste également son attachement aux droits des enfants ainsi qu'à leur éveil à la vie de la cité.

Néanmoins, ce souhait de fêter solennellement un jour de l'année tous les enfants de France restera une déclaration d'intention si nous n'affirmons pas de façon claire la volonté de leur donner un véritable statut juridique.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

Mme Odile Moirin. Naturellement, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe RPR votera ce texte. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Frédérique Bredin.

Mme Frédérique Bredin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la protection des droits de l'enfant est assurée dans notre pays de manière assez satisfaisante, même si son efficacité est loin d'être totale. Depuis un certain nombre d'années, la législation française a fait des progrès, notamment sur le plan social. C'est ainsi que le travail des enfants a été extrêmement limité, en partie grâce aux lois successives prônées par la gauche française, et que la scolarisation est complète.

Sur le plan pénal, la loi de 1912, puis l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante, ont apporté une réponse spécifique aux problèmes que les enfants et les jeunes pouvaient rencontrer en cette matière. Ironie de l'histoire, alors que nous discutons, ce matin, de l'instauration d'une journée des droits de l'enfant, le Gouvernement nous proposera cet après-midi de modifier l'ordonnance de 1945 et de réduire vraisemblablement, par là même, les droits des mineurs qui ont commis des délits.

Sur le plan civil, toute une série de modifications, et notamment une dernière, fort importante, intervenue en 1993, ont eu pour effet de permettre aux mineurs capables de discernement d'être entendus par le juge, ou par une personne désignée, dans toute procédure le concernant.

Dans le monde, la situation est loin d'être la même. Qui ignore combien les droits de l'enfant sont bafoués dans de très nombreux pays ? En matière de travail, par exemple. L'article 32 de la convention prévoit que les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation, ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Cet article est trop souvent bafoué.

S'agissant de la santé, en 1992, 400 000 enfants de moins de cinq ans ont encore été tués par la coqueluche dans les pays en voie de développement. Plus d'un million l'ont été par la rougeole. Plus de trois millions sont morts de pneumonie, sans compter la malnutrition qui compromet le développement physique et mental d'un enfant sur trois dans le monde.

Un million et demi d'enfants ont été tués dans les conflits armés, sans parler des jeunes soldats enrôlés dans les forces armées et qui seraient environ 200 000.

La France des droits de l'homme doit s'honorer de promouvoir la date du 20 novembre comme journée nationale des droits de l'enfant. Il s'agit de sensibiliser l'opinion publique à ces questions, dans le monde mais également en France. Car si les textes et les droits formels existent, ils ne sont pas toujours appliqués. Car, au-delà des infractions pénales dont ils sont victimes – je veux parler des mauvais traitements, des crimes ou des délits commis à l'encontre des mineurs – peut-on véritablement parler de sécurité matérielle de l'enfant alors même que près de 200 000 allocataires de RMI doivent élever seuls un ou plusieurs enfants ?

Cette journée est importante, car guerres, exploitation, violences parentales, prison, tortures, prostitution, drogue, malnutrition sont autant de maux trop souvent encore associés à l'enfance. Les crimes racistes, et plus insidieusement les ségrégations sociales, constituent d'autres formes d'atteinte aux droits des enfants et des jeunes.

Au-delà des limites et des ambiguïtés incontestables, la convention internationale a constitué une avancée historique pour les droits de l'homme en général. Pour la première fois, un texte international – contraignant – affirme solennellement que les droits de l'homme s'appliquent à tous les individus dès leur naissance. Mais les vrais droits sont ceux qui s'exercent, pour les enfants comme pour tous. Promouvoir les droits des enfants, c'est d'abord créer, ici et ailleurs, les conditions économiques et culturelles pour que tous y accèdent. On est encore loin du compte ! C'est donc là que commence le vrai combat pour que cette convention ne soit pas simplement formelle, juste un idéal.

Faire du 20 novembre, jour anniversaire de l'adoption de la convention internationale relative aux droits de l'enfant, la journée des droits de l'enfant est une très bonne initiative et je n'ai pas bien compris la nuance que vous avez établie, monsieur le secrétaire d'Etat, entre journée de l'enfance et journée des droits de l'enfant.

Au nom du groupe socialiste, je tenais à dire que nous appuyons complètement cette proposition de loi qui permettra aux élus – je pense à toutes les initiatives civiques tournées vers les conseils municipaux d'enfants qu'il faudrait développer – aux écoles et aux acteurs du secteur associatif, qui sont engagés, en France et dans le monde, dans le combat pour les droits de l'enfant, de disposer d'une journée particulière pour sensibiliser l'opinion publique à la question des droits de l'enfant. (*Applaudissements.*)

ments sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et la sécurité sociale, monsieur le président de la commission des lois, mes chers collègues.

« Tout ce que l'on fait,
« On le fait pour les enfants,
« Et ce sont les enfants
« Qui font tout faire... »

Ces vers de Charles Péguy ont-ils gardé leur sens dans les contradictions de notre époque ? Désormais, les progrès de la science permettent de décider quand et comment concevoir un enfant, de s'assurer de sa conformité pour le vouloir parfait.

Peu à peu, les droits de l'enfant paraissent s'effacer devant le droit à l'enfant, alors que l'enfant sujet devient enfant objet en acquérant les propriétés communes aux choses dont on décide quand et dans quelles conditions on les obtient.

Et pourtant, avec les débats sur l'éthique biomédicale et le respect de la vie, puis, plus récemment, sur l'adoption et le droit pour un enfant d'être aimé, le Parlement s'est déjà penché sur les droits de l'enfant, c'est-à-dire tout simplement sur l'application des droits de l'homme à ce petit d'homme.

Faisons-nous bien, ici en France, tout ce qu'il faut pour nos enfants ?

Député, mais aussi médecin, généticien et pédiatre, par nature confronté chaque jour à ces contradictions, je suis heureux de participer à un débat qui nous rappelle solennellement le devoir de respecter l'enfant en tant que personne, de le protéger et de l'accompagner tout au long de son cheminement vers l'âge adulte sans jamais le considérer comme notre propriété.

Les enfants ne nous appartiennent pas ! Bien au contraire.

Bien au contraire, nous leur donnons la vie pour mieux pouvoir nous donner à notre tour. Concevoir un enfant, c'est concevoir des exigences, mais c'est aussi donner un sens à notre vie, et c'est cela le merveilleux échange entre générations. Les parents donnent la vie aux enfants, et les enfants, en retour, donnent un sens à la vie des parents.

La date proposée du 20 novembre m'apparaît évidemment comme hautement symbolique. En effet, le 20 novembre 1959 marque l'adoption, à l'unanimité, par les Nations unies de la déclaration des droits de l'enfant, tandis que trente ans plus tard, exactement, l'ONU adoptait la convention internationale des droits de l'enfant, aujourd'hui ratifiée par de très nombreux pays, dont la France.

Ces dates anniversaires ne méritent pas l'oubli. Faire du 20 novembre la journée des droits de l'enfant, c'est replacer à nouveau l'enfant au centre de nos préoccupations. Dans une société qui perd peu à peu tous ses repères, c'est donner une raison d'espérer et de croire en la vie.

Alors, oui, je suis heureux que la France choisisse de faire du 20 novembre la journée des droits de l'enfant. Nous avons grand besoin de ce rappel à l'ordre et c'est l'occasion pour nous de plonger en nous-mêmes pour un examen de conscience sans indulgence.

Méfions-nous d'abord, après ce débat, de la satisfaction tranquille et du sentiment d'un devoir faussement accompli. Qu'est-ce qu'un jour par an ? Qu'est-ce, au regard de ces 365 journées des enfants esclaves, des enfants du trottoir, ou de ceux victimes de mauvais traitements ? Enfants d'ici, enfants d'ailleurs, plus que quelques cérémonies annuelles, ils attendent de nous une modification radicale de nos comportements.

« L'enfant doit être protégé contre toute forme de négligence, de cruauté, d'exploitation », nous rappelle la déclaration des droits de l'enfant. Et un peu plus loin, on y parle de « besoin d'amour et de compréhension ».

Le texte est beau mais l'actualité, elle, est nettement plus cruelle quand une personne sur trois qui meurent dans le monde est un enfant de moins de trois ans. Et les enfants de la guerre, égarés, disloqués, à jamais brisés ? Et les enfants reniés, maltraités, affamés, oubliés à en mourir ? Et les enfants exploités, vendus, échangés, transportés comme de vulgaires paquets ? Les cohortes de tous ces enfants-là sont des millions. Par millions, ils hantent nos consciences, rappelant en silence qu'ils doivent être aimés, accueillis, abrités, respectés.

Faut-il rappeler que le droit premier des enfants est celui d'être aimé ? Parce qu'ils sont dépendants et fragiles, parce que, privés de tendresse et d'amour, même si la vie est tenace, ils s'étiolent. Or, pour certains, l'amour est remplacé par l'abandon et la souffrance. Nous l'avons vu en traitant du problème de l'adoption. Quant à la souffrance muette des enfants victimes de mauvais traitements, je me souviens d'Antoine, six ans, cheveux bouclés, recroquevillé sur lui-même, ses yeux, grands, noirs, fuyant les miens. Quand ma main s'approchait pour l'examiner, tout son corps se mettait à trembler. Il était muet et pourtant, sa peau était couverte d'ecchymoses, les plantes de ses pieds portaient des cicatrices rondes et blanches, traces de brûlures de cigarettes. Les radiographies révélaient plusieurs fractures des côtes et des membres.

Eh bien, des Antoine, il y en aurait 30 000 en France, peut-être beaucoup plus tant il est difficile de chiffrer la maltraitance, et 1 000 d'entre eux meurent chaque année des suites d'agressions physiques, de sévices sexuels, de tortures morales ! Ces enfants-là souffrent d'amour trahi.

L'enfant a encore droit à être accueilli. Il a droit à des parents, à une famille, car la famille est ce lieu d'amour, d'accueil, de rencontre, de tolérance, de partage qui a vocation à préparer l'enfant à sa vie d'homme, parmi les autres hommes.

Or, l'évolution de la structure sociale dans notre pays tend, dans l'indifférence générale, à faire sans cesse croître la précarité familiale et donc la précarité affective de l'enfant. Mariage ou pas, l'instabilité prévaut. Cette spirale dangereuse ne sacrifie-t-elle pas avant tout les enfants au prétexte de la liberté des adultes ?

L'enfant a aussi le droit d'être abrité. Un toit, une maison, des conditions décentes de logement sont indispensables à son développement harmonieux.

Je me souviendrai longtemps de cet enfant reçu en urgence, en pleine nuit, et qui présentait un rachitisme d'un autre temps. M'étant rendu le lendemain au domicile familial, j'ai découvert avec effroi qu'il habitait avec sa famille dans une cave éclairée par un soupirail et dont les murs suintaient l'humidité. Mon calcium et ma vitamine D devenaient dérisoires quand le seul traitement était à l'évidence le changement de logement !

M. Paul Mercieca. Tout à fait !

M. Jean-François Mattei. Dans un récent rapport à l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, j'ai cité des situations comparables à propos du saturnisme. Ils sont 4 000 enfants qui doivent être protégés et pour lesquels le seul traitement est le changement de logement.

L'enfant a droit à être soigné, à être nourri, selon les règles les plus élémentaires de prévention et d'hygiène. A première vue, l'affirmation résonne comme une évidence. Pourtant, les rapports sur l'enfance dans le monde sonnent, toujours les mêmes, tristement !

Les chiffres assés perdent leur signification à force de répétition. Banalisés, ils font oublier leur caractère insoutenable : 14 millions d'enfants de moins de cinq ans meurent chaque années victimes de la faim, de la maladie ou des guerres déclenchées par les adultes. La mort emporte chaque jour 40 000 enfants de moins de cinq ans du fait de la malnutrition ou de maladies infectieuses, chiffre qui correspond à dix années d'adoption dans notre pays.

Cela dit, il n'est pas besoin d'aller à l'autre bout de la terre. La précarité frappe aussi à nos portes, dans nos banlieues, et les enfants en sont les premières victimes. La malnutrition guette lorsque les enfants ne peuvent même plus fréquenter la cantine scolaire faute de moyens. L'illettrisme n'est pas l'apanage des pays du tiers monde quand des milliers d'enfants en France sont tout juste capables d'annoncer quelques syllabes. Est-ce cela le droit à l'instruction, le droit d'apprendre pour tous, dont le grand chantier fut mis en route voici plus d'un siècle ?

L'enfant a le droit d'être respecté, protégé et de grandir en paix. Mais notre siècle est sans pitié pour ces 28 millions d'enfants entraînés malgré eux dans le tourbillon de la guerre. Enfants-soldats, aux uniformes trop grands, aux fusils trop lourds pour leur âge. Enrôlés de force, fanatisés, jetés au cœur de la guerre par des adultes qui les poussent au crime, ils furent deux millions à mourir au cours des dix dernières années. Enfants torturés, détenus, brisés, estropiés, perdus, le destin des enfants de la guerre tient en quelques sombres chiffres : 4,5 millions d'enfants infirmes à vie, 12 millions d'enfants sans toit, 1 million d'enfants orphelins.

D'autres vivent la guerre urbaine et ses lois implacables. Ils sont particulièrement vulnérables à la drogue et à la violence sexuelle. Enfants de la rue, ils sont souvent aussi enfants du trottoir. Pour un bol de riz, pour un peu de colle qui les enverra dans un monde meilleur, ils sont 2 millions dans le monde à vendre leur corps fragile. Petits Brésiliens, muettes fillettes thaïes, une forme moderne d'esclavage est née au profit du tourisme sexuel.

Loin d'effacer celle, plus ancienne, du travail des enfants esclaves, elle s'y surajoute. Ainsi, 200 millions d'enfants de cinq à quinze ans travaillent dans le monde.

Malgré les lois qui existent, créer une journée permettant de sensibiliser l'opinion publique sur les droits de l'enfant constitue un cri supplémentaire, un cri salvateur peut-être, en tout cas un cri de révolte pour refuser ces insoutenables images. Ce serait une journée pour rappeler à nos consciences qu'elles ne peuvent connaître le repos tant que de telles réalités subsisteront. C'est la paix que nos enfants veulent recevoir en même temps que la vie. Ne l'oublions jamais, en redisant ces vers de Bertolt Brecht :

- « A petits pas, par maigres troupes,
- « Des enfants affamés allaient,
- « Rencontrant dans les bourgs en ruine
- « D'autres enfants qu'ils emmenaient,

- « Ils voulaient fuir, fuir ces batailles,
- « Ce cauchemar, fuir à jamais,
- « Ils voulaient un beau jour atteindre
- « Un pays où règne la paix. »

(Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le président. La discussion générale est close.

La commission, considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant l'article unique de la proposition de loi dans le texte du Sénat.

Article unique

M. le président. « Article unique. – Le 20 novembre, jour anniversaire de l'adoption par l'Organisation des Nations unies de la Convention internationale des droits de l'enfant, est reconnu journée nationale des droits de l'enfant ».

La parole est à M. Ernest Moutoussamy, inscrit sur l'article.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour un élu d'outre-mer, instituer une journée nationale des droits de l'enfant est un événement majeur. En effet, d'une part, de l'outre-mer situé aux portes du tiers monde l'on entend gémir, souffrir et pleurer des milliers d'enfants qui, chaque jour, meurent de faim, de maladie et de mauvais traitements et, d'autre part, dans ces banlieues de la France européenne que sont les départements et les territoires d'outre-mer, si les droits de l'enfant ne sont plus à écrire dans les textes, ils sont à inscrire dans les faits et dans la société.

Il est évident que lorsque des droits fondamentaux de l'homme – tel le droit au travail et celui au logement – ne sont pas garantis, l'enfant en est la première et la plus grande victime.

Dans des pays où, plus qu'une fracture sociale, le chômage et l'insabubrité de l'habitat constituent une terrible et vive blessure, dans des départements où, jusqu'à récemment, l'égalité sociale n'existait pas, l'enfant désiré et exploité, parfois, comme un produit commercial, est loin de bénéficier de tous les droits proclamés.

Victime de l'oisiveté des parents, de l'esseulement de la mère, de la promiscuité de l'habitat, de la délinquance qui frappe la jeunesse, du désespoir et de la violence de la société, de l'éclatement de la famille, il rentre dans l'avenir à reculons, lui le capital le plus précieux de l'homme. Beaucoup d'enfants d'outre-mer ont toujours besoin de santé, d'épanouissement, de sollicitude et d'avenir.

Ils veulent naître dans un berceau, fréquenter la crèche, se développer et se socialiser par des activités éducatives, ludiques, culturelles et sportives. Enfants, ils veulent conquérir le droit d'être un homme demain.

C'est vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que, face aux trop nombreuses atteintes aux droits de l'enfant, l'institution d'une journée nationale de ses droits serait la bienvenue et serait l'occasion de rappeler à chacun que l'enfant doit bénéficier de toutes les valeurs humanistes et universelles qui fondent la société civilisée.

En plus des objectifs cités par notre rapporteur et par les orateurs qui m'ont précédé, instituer une journée nationale des droits de l'enfant permettrait de rendre hommage à toutes les associations et à tous ceux qui se

consacrent à la cause de l'enfant. Ce serait aussi honorer la mémoire de ces milliers d'enfants qui, comme Sandrine en Guadeloupe, ont eu à souffrir et à mourir de l'ignoble barbarie de l'homme et de l'effroyable indifférence de la société.

Ce serait enfin, un premier pas, un pas de bébé, vers l'adoption d'une journée mondiale des droits de l'enfant, et, peut-être, une première pierre apportée à la réalisation de ce sommet universel des enfants à l'ONU pour lequel œuvre l'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi est adopté à l'unanimité.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à neuf heures cinquante, est reprise à dix heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

2

DROIT À RÉPARATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Discussion d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Maxime Gremetz et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le droit à réparation des anciens combattants et victimes de guerre dans le respect de l'égalité des générations (n^{os} 2029, 2671).

La parole est à M. Maxime Gremetz, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Maxime Gremetz, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre, mes chers collègues, en inscrivant à l'ordre du jour la proposition de loi tendant à assurer le droit à réparation des anciens combattants dans le respect de l'égalité des droits entre générations, dans le cadre du droit d'initiative parlementaire désormais assuré par la Constitution, le groupe communiste exprime, j'en suis convaincu, le sentiment partagé par l'ensemble de nos collègues.

Car, il faut le préciser, cette proposition de loi n'est pas la propriété du groupe communiste ; elle est surtout la voix du monde combattant dans cet hémicycle. Je rappellerai, en effet, qu'en janvier 1995, lors des états généraux organisés par l'UFAC et ses cinquante-cinq associations, il avait été décidé, de façon unanime, d'aller vers une démarche législative en faveur des anciens combattants, car il subsistait un certain nombre de problèmes non réglés depuis trop longtemps qui nécessitaient l'intervention du Parlement.

La présente proposition de loi a donc été élaborée en étroite concertation avec l'UFAC. Elle a été approuvée par d'autres groupes parlementaires qui, même s'ils ne l'ont pas forcément reprise telle quelle, ont déposé de leur côté une ou plusieurs propositions de loi reprenant l'un ou l'autre des articles que nous allons examiner, ou s'en approchant. A l'initiative du groupe communiste, il est donc aujourd'hui possible d'aboutir à un texte de loi répondant aux attentes les plus fortes du monde combattant, qui pourra ainsi se féliciter de l'action des représentants de la nation.

En débattant de cette proposition de loi, les parlementaires de la République confirmeront ainsi le respect qu'ils éprouvent envers les anciens combattants et contribueront à la permanence du droit à la répartition dans le respect de l'égalité entre les générations du feu.

Plus précisément, la présente proposition de loi comprend six dispositions majeures.

La première concerne le rapport constant. Nous savons que, depuis la loi de finances pour 1990, le nouveau système d'évolution du point de pension militaire d'invalidité pose deux problèmes : celui de la clarté de son mode de calcul et celui de son caractère avantageux pour les anciens combattants.

L'article 1^{er} de la proposition de loi a donc pour objet, d'abord de garantir une évolution du point de pension qui suive fidèlement celle des rémunérations des fonctionnaires, ensuite de rendre plus lisible le mode de calcul dont chacun s'accorde à reconnaître qu'il est actuellement trop complexe, enfin, de permettre un véritable contrôle de la fixation de la valeur du point, grâce à une commission tripartite.

Vous-même, monsieur le ministre, avez reconnu devant la commission des affaires culturelles familiales et sociales, jeudi dernier, qu'il faudrait au moins que la commission tripartite puisse débattre du chiffre fourni par le ministère du budget. Quant à la commission que vous avez constituée sur le rapport constant, elle ne s'est pas encore réunie. Il est donc parfaitement opportun d'en débattre aujourd'hui dans cette enceinte.

Un deuxième problème concerne le rétablissement de la proportionnalité des pensions, qui avait été prévue par la loi fondatrice du 31 mars 1919, mais qui n'a pas été respectée. Il faut donc revenir à un tarif proportionnel à l'indice 1 000 applicable aux pensionnés à 100 p. 100, car le dispositif actuel de proportionnalité pénalise particulièrement les petites pensions. Les lois de finances pour 1981 et pour 1988 ont commencé à réduire les inégalités ainsi créées ; il reste aujourd'hui à les faire disparaître : c'est l'objet de l'article 2 – vous l'avez bien vu – chers collègues, de la proposition de loi.

Dans ce domaine des pensions, il conviendrait également de répondre positivement à la demande des plus grands invalides de guerre qui, pour leur malheur, ont des pensions supérieures à 30 000 francs par mois. Cela s'explique par la nécessité de disposer d'une tierce personne et des moyens nécessaires pour atténuer les handicaps. Une grave injustice a été créée avec le « gel » de ces pensions entre 1991 et 1995, injustice qui pénalise lourdement les invalides touchés par cette mesure. Il faudrait donc compléter la proposition de loi par un amendement qui, sans avoir d'effet rétroactif, rétablirait la parité des pensions entre les plus grands invalides.

La proposition de loi aborde ensuite la question prioritaire pour les anciens combattants d'Afrique du Nord : la retraite anticipée. Dans ce domaine aussi, des propositions de loi existent et des promesses ont été faites par

tous les candidats aux élections. Je ne rappellerai pas les palinodies auxquelles nous avons pu assister sur ce problème ces dernières années, ni la succession des palliatifs qui ont été mis en place. Ce qui compte aujourd'hui, c'est que les anciens combattants bénéficient d'une mesure de reconnaissance et de réparation, et non pas seulement d'un dispositif dit « de solidarité » ou « de préparation à la retraite ». C'est pourquoi l'article 3 de la proposition de loi pose le principe de la retraite anticipée à raison du temps passé en Afrique du Nord.

Le coût de la mesure de retraite anticipée est, bien sûr, invoqué. Mais ne convient-il pas d'appréhender cette disposition en liaison avec l'embauche de jeunes pour remplacer les départs en retraite ? Les anciens combattants ont beaucoup travaillé dans ce sens et leurs conclusions montrent que plus de 160 000 emplois pourraient être libérés, ce qui soulagerait d'autant les finances publiques en matière d'indemnisation du chômage.

En commission des affaires culturelles, vous avez objecté, monsieur le ministre, que les travaux de la commission tripartite mise en place au printemps dernier sur cette question seraient remis en cause par notre discussion d'aujourd'hui. Permettez-moi de ne pas être d'accord. Les conclusions de la commission tripartite montreront qu'il y a débat : le Gouvernement évalue le coût à 151 milliards de francs, mais le Front uni l'estime à seulement 36 milliards. Et les parlementaires membres de la commission tripartite sont tombés d'accord pour que le calcul du Front uni soit l'une des bases – pas la seule – de décision. Il faut donc précisément en discuter, et c'est ce que nous vous proposons.

L'article 4 de la proposition de loi vise ensuite à reconnaître aux anciens combattants d'Afrique du Nord le bénéfice de la campagne double en levant l'interprétation restrictive contenue dans le décret du 14 février 1987. Personne n'ignore, ici, le traitement inéquitable qui est réservé en cette matière aux anciens d'Afrique du Nord : le refus de reconnaître le bénéfice de la campagne double aux anciens combattants fonctionnaires ou assimilés est une véritable rupture de l'égalité entre les générations du feu à laquelle il convient, me semble-t-il, de mettre fin.

L'attribution de la carte du combattant aux anciens combattants d'Afrique du Nord est également un sujet de débat. Là encore, il y a rupture d'égalité entre les anciens appelés et les anciens membres des brigades de gendarmerie. Il faut donc rétablir l'égalité des droits en appliquant à l'ensemble des militaires concernés le critère de territorialité basé sur l'implantation des unités de gendarmerie. C'est l'objet de l'article 5 de la proposition de loi.

Puisqu'il s'agit de l'attribution de la carte du combattant, il serait également souhaitable, monsieur le ministre, que l'on mette un terme à toute forme de forclusion pour l'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance. Les décrets d'application de la loi du 10 mai 1989 ont, en effet, posé des conditions inacceptables d'examen des demandes de cartes de CVR et ont dénaturé l'intention du législateur qui était de lever définitivement les forclusions. Cette disposition pourrait donc utilement être ajoutée à la proposition de loi.

Enfin, l'article 6 réaffirme la nécessité de pérenniser les structures ministérielles, en l'occurrence un ministère des anciens combattants et l'Office national des anciens combattants – ONAC – pour assurer la mise en œuvre des droits à la dignité des anciens combattants et perpétuer la mémoire des sacrifices. Il s'agit là, je le souligne, d'un engagement solennel du Président de la République auprès des associations d'anciens combattants.

La procédure qui a été suivie par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales n'a malheureusement pas permis d'aboutir à des conclusions sur la proposition de loi, ce que je déplore, vous le comprendrez, car il y aurait eu un grand intérêt à discuter des articles et aussi des amendements qui avaient été déposés.

Outre les compléments que je viens d'évoquer en matière de parité des pensions des plus grands invalides et de levée des forclusions pour l'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance, il serait en effet utile que l'Assemblée puisse se prononcer sur des propositions telles que l'application progressive du dispositif de rétablissement de la proportionnalité des pensions, l'exonération, pour les anciens combattants d'Afrique du Nord bénéficiaires de l'allocation de préparation à la retraite, des cotisations de retraite complémentaire et le bénéfice de cette retraite aux taux plein, l'attribution du titre d'interné résistant aux titulaires de la carte d'interné politique, l'extension de la qualité de déportés aux personnes qui n'étaient pas de nationalité française à la date de leur déportation et qui l'ont acquise ultérieurement, et l'attribution d'une rente de réversion aux veuves et veufs des titulaires ou des bénéficiaires éventuels de la retraite du combattant.

Toutes ces propositions seront évoquées aujourd'hui, car elles constituent des mesures de justice attendues depuis trop longtemps déjà. Ce sera l'honneur de l'Assemblée nationale que de statuer, pour la première fois, sur un texte englobant tous les éléments du droit à réparation que nous devons aux anciens combattants.

Enfin, je voudrais souligner une nouvelle fois que l'opportunité du dépôt et de la discussion de la présente proposition de loi a fait l'objet de nombreuses consultations des représentants du monde combattant – je salue ceux qui sont présents aujourd'hui dans les tribunes – qui ont tous souhaité un examen de ce texte par l'Assemblée nationale. C'est à nous, aujourd'hui, de répondre favorablement à leurs attentes. (*Applaudissements sur le banc du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.

M. Pierre Pasquini, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, je préférerais que vous ouvriez la discussion générale, à l'issue de laquelle je répondrai à l'ensemble des orateurs et à M. le rapporteur.

M. le président. Soit.

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Paul Merciera.

M. Paul Merciera. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les membres de cette assemblée connaissent tous l'attente profonde des anciens combattants et des victimes de guerre concernant l'évolution de leurs droits. Il ne se passe pas de semaine sans que les parlementaires soient interpellés dans leur circonscription par les associations représentatives, auprès desquelles tous les groupes et tous les députés – et les ministres – se sont engagés, comme le confirment les multiples propositions de lois enregistrées à la présidence de l'Assemblée et du Sénat.

Notre débat de ce jour va donc être suivi avec la plus grande attention par les anciens combattants. Il répond à une attente forte, ponctuée par de nombreuses déceptions.

Le fait d'élaborer une loi en vue d'un progrès de leurs droits contribuera à une revalorisation de l'image du Parlement et à celle de chacun d'entre nous, contraints que nous étions jusqu'à présent de nous réfugier derrière une formule réglementaire : c'est le Gouvernement qui fixe l'ordre du jour !

Aujourd'hui, l'ordre du jour appartient aux députés. Vont-ils l'utiliser pour répondre à l'attente des anciens combattants ? Les députés communistes le souhaitent profondément. C'est dans ce but que nous avons choisi de porter en débat une proposition de loi qui émane de l'Union française des associations d'anciens combattants, l'UFAC, qui regroupe une cinquantaine d'organisations nationales. Nous ne sommes pas le seul groupe parlementaire à avoir déposé un texte abordant ces questions, ce qui est un gage de rassemblement et d'ouverture.

Ce projet comprend six articles visant à la reconnaissance de la nation envers ses anciens combattants. Ces articles concernent les différentes générations du feu et peuvent donc apporter certaines satisfactions chez la plupart des anciens combattants.

Les dispositions proposées sont également très diverses en matière budgétaire. Certaines n'ont aucune incidence financière, comme l'engagement législatif du maintien d'un ministère et de l'Office national des anciens combattants. Certes, M. le Président de la République vient de réaffirmer aux responsables de l'UFAC son engagement personnel à ce qu'il en soit ainsi, mais la spécificité française en la matière, fondées sur la notion de droit à réparation, est bien différente de la politique menée par d'autres pays en Europe, où les anciens combattants ne bénéficient que de mesures sociales.

Les questions les plus sensibles sont évidemment les pensions et la retraite anticipée pour les anciens combattants.

Au sujet des pensions militaires d'invalidité, deux questions sont posées.

La première concerne la transparence et le contrôle de l'évolution du rapport constant. Tout le monde reconnaît que, depuis la loi de finances de 1989, le système est d'une telle complexité que l'opacité est complète. Monsieur le ministre, vous avez pris un arrêté le 25 octobre en vue de mettre en place une commission tripartite appelée à travailler sur la proposition de l'UFAC. Mais, cinq mois après l'arrêté, cette commission n'a pu encore être réunie, ce que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a fortement regretté.

Le législateur peut mettre un terme à ces tergiversations ; la proposition de loi le propose.

La seconde question porte sur la proportionnalité des pensions. Le système mis en place en mars 1919 faisait qu'une pension de 10 p. 100 était égale au dixième de la pension de 100 p. 100. Aujourd'hui, par je ne sais quelle évolution mathématique, cette pension de 10 p. 100 représente tout juste le dixième de celle de 85 p. 100. Voilà une injustice que le législateur peut corriger.

Pour ce qui concerne la retraite anticipée pour les anciens combattants d'Algérie, comment ne pas voir les deux raisons qui convergent, celle qui permettrait aux demandeurs de partir un peu plus tôt en retraite – de l'ordre de dix-huit mois en moyenne – et celle qui permettrait à de jeunes chômeurs de trouver un emploi ? Comme cela a été dit ; une commission tripartite a été constituée pour étudier ce dossier. Ses conclusions seront rendues publiques prochainement.

Est-ce qu'une décision de notre assemblée, dès aujourd'hui, réduirait ces travaux à néant, comme vous le prétendez, monsieur le ministre ? Certainement pas, car les travaux sont connus et les experts des organisations d'anciens combattants aboutissent à des résultats très différents de ceux qui émanent du Gouvernement ! Visible-ment, l'on s'acharne à « charger la barque », comme on dit, alors que la demande des anciens combattants est claire sur les modalités : seuls les appelés seraient concernés et la durée d'anticipation serait établie en fonction des services militaires actifs.

Par ailleurs, serait pris en compte le droit commun en nombre de trimestres requis pour l'ouverture de la pension à taux plein. Le Front uni propose que cette mesure entre en vigueur au 1^{er} janvier 1997 sur la base du volontariat.

Ces précisions – non prises en considération par les calculs du Gouvernement – conduisent à une réduction considérable du coût de la mesure demandée. Il convient de comparer ce coût aux économies découlant pour l'Etat de l'embauche de chômeurs.

C'est ainsi que cette mesure de justice et de reconnaissance de la nation permettrait l'embauche de 157 000 jeunes chômeurs. Le Gouvernement met en avant le coût de la mesure, mais, à y regarder de plus près, on s'aperçoit qu'une telle mesure permettrait autant d'embauches que le CIE, pour un coût quatre fois moindre pour l'Etat. Va-t-on décider de se priver d'une disposition plus efficace en matière d'emploi ?

Monsieur le ministre, vous déclariez devant la commission que cette proposition de loi reprenait la totalité des revendications des anciens combattants. Il n'en est rien.

Bien évidemment, notre groupe soutient les amendements proposés par le rapporteur pour ce qui concerne l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord en établissant le principe d'égalité, en appliquant à l'ensemble des militaires concernés les dispositions particulières aux ex-membres des unités de gendarmerie.

En effet, 34 000 cartes supplémentaires ont été attribuées dans le cadre des dispositions prises par M. Mestre, lequel considérait que ces mesures permettraient d'en faire attribuer 120 000 de plus. On est loin du compte.

Il faut également mettre un terme à toute forme de forclusion pour l'attribution de la carte du combattant volontaire de la Résistance. Nous approuvons aussi le rétablissement de l'égalité de la valeur du point pour les pensions des plus grands invalides, tel que le propose M. le rapporteur.

Chers collègues, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a pris la décision rarissime de ne pas engager de discussion sur les articles et donc de ne pas présenter de conclusions sur le texte qui nous est soumis.

Cela m'amène à faire deux remarques.

La première concerne l'application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution, dont on pourrait douter de la survie dans le temps si les propositions des groupes se voyaient écartées dès lors que le Gouvernement le déciderait.

La seconde est que les anciens combattants ne seront pas dupes d'un débat qui se limiterait à tenir des propos flatteurs à leur égard et se conclurait par un rejet global de la proposition de loi.

Une proposition de loi est faite pour être discutée, amendée et, si elle correspond à la volonté d'une majorité de parlementaires, adoptée.

Les députés communistes ne sont jamais pour le tout ou rien. Ils sont pour que le débat ait lieu sur les articles et qu'une avancée soit adoptée en faveur des anciens combattants par le vote d'une loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi de notre collègue Maxime Gremetz, que nous sommes appelés à discuter aujourd'hui, reprend l'ensemble des revendications du monde combattant. Qu'il me soit permis, au nom de l'UDF et en plein accord avec mes collègues Georges Colombier et Michel Meylan, de préciser que celles-ci, prises individuellement, se justifient toutes. Nous l'avons d'ailleurs rappelé lors de chaque discussion budgétaire, et, pour ma part, je l'ai toujours fait sans concession, quel que soit le gouvernement en place.

Mme Janine Jambu. Cela ne suffit pas !

M. François Rochebloine. Par contre, ces mêmes revendications prises globalement ne sont pas réalistes (« Ah ! » sur les bancs du groupe communiste), et les responsables du monde combattant en sont les premiers conscients. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Cependant, monsieur le ministre, cette proposition a au moins le mérite de venir en discussion quelques jours après la dernière réunion de la commission d'étude tripartite chargée de déterminer le coût de la retraite anticipée pour les anciens combattants d'Afrique du Nord.

Avant d'aborder ce point particulier, je reviendrai quelques instants sur l'allocation de préparation à la retraite – l'APR – et le peu d'engouement dont font preuve les bénéficiaires éventuels, ainsi que vous l'avez vous-même reconnu lors de notre dernière rencontre. Une nouvelle fois, les crédits inscrits ne seront pas utilisés.

Aussi, monsieur le ministre, je me permets de vous rappeler la proposition de loi que j'ai déposée avec mon collègue et ami Georges Colombier, cosignée par 171 de nos collègues, qui, si vous l'acceptez, permettrait à de nombreux anciens d'AFN de bénéficier de l'APR.

La difficulté principale est, je vous le rappelle, la perte importante, qui peut aller jusqu'à 22 p. 100, que subit un allocataire à l'âge de soixante ans lorsqu'il a été bénéficiaire de l'APR dès l'âge de cinquante-cinq ans et six mois, sur sa retraite complémentaire. Où en êtes-vous aujourd'hui, monsieur le ministre, dans vos réflexions sur ce point particulier ?

Autre sujet de préoccupation : le rapport constant. Vous avez pris en novembre dernier un arrêté concernant la création d'un groupe de travail chargé de proposer une nouvelle rédaction permettant une meilleure lisibilité et ne prêtant pas à contestation. Ce groupe de travail ne s'est pas encore réuni à ce jour. J'espère qu'il le fera très prochainement.

Enfin, j'aborderai brièvement la retraite anticipée en fonction du temps passé en AFN.

La commission vient de rendre ses conclusions et, bien que je n'en fasse pas partie, j'ai suivi le cours de ses travaux. Les conclusions du rapporteur et celles du Front uni sont très différentes.

En effet, le coût annoncé par le rapporteur s'élève à 151 milliards de francs, contre 36 milliards sur cinq ans pour le Front uni.

Il y a plusieurs raisons à cela.

La première concerne la date d'application de cette retraite anticipée, à savoir le 1^{er} janvier 1997, et non le 1^{er} janvier 1996.

La deuxième concerne le bénéfice de la mesure pour les engagés. Le Front uni souhaite que celle-ci soit réservée aux appelés, maintenus et rappelés, estimant notamment que les engagés n'ont pas subi de préjudice de carrière et qu'ils ont bénéficié d'un emploi et d'une solde, contrairement aux appelés.

La troisième raison concerne la durée complète d'assurance : le Front uni propose de limiter l'anticipation de la retraite aux seuls assurés ayant le nombre de trimestres suffisant.

La quatrième raison est liée aux modalités de calcul des périodes passées en Afrique du Nord. Contrairement à la proposition du rapporteur, le Front uni souhaiterait que la période d'anticipation soit calculée en mois, et non en trimestres. Je vous rappelle simplement, monsieur le ministre, que le Front uni ne demande pas de trimestre supplémentaire pour tout trimestre commencé, fût-ce d'un jour, mais demande seulement que soit pris en compte le mois concerné. A partir de là, une personne peut, me semble-t-il, partir avec une anticipation qui corresponde non aux trimestres mais aux mois.

La cinquième et dernière raison de la différence d'estimation tient au montant moyen retenu de la pension vieillesse.

Par ailleurs, il semblerait que, dans l'effectif pris en compte, ne soit pas retiré un certain nombre de personnes qui, de par leurs activités professionnelles, ont déjà pu faire valoir leurs droits à la retraite avant l'âge de soixante ans, notamment certains fonctionnaires.

Enfin, ce rapport fait abstraction des perspectives de créations d'emplois consécutives à la mesure de retraite anticipée. Par ailleurs, il ne prend pas en compte l'accord UNEDIC du 6 septembre 1995, qui permet aux personnes ayant le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein d'anticiper leur départ en retraite à condition qu'elles soient remplacées. Il est certain que cette mesure concerne les anciens d'AFN.

M. Georges Colombier. Tout à fait !

M. François Rochebloine. Aussi, monsieur le ministre, nous aimerions connaître vos intentions, et les suites que vous souhaitez donner aux conclusions de cette commission, dont le chiffrage correspond à l'option maximale.

Avant de conclure, je rappelle que, avec mon collègue Georges Colombier, j'ai déposé une proposition de loi tendant à prendre en compte pour cette retraite anticipée seulement la durée du temps passé en AFN au-delà de la durée légale, qui était à l'époque de dix-huit mois, et cela quel qu'en soit le moment.

Notre proposition réduirait sensiblement le coût et aurait l'avantage d'avoir l'accord de l'ensemble des organisations du Front uni.

M. Georges Colombier. Très bien !

M. François Rochebloine. En conclusion, monsieur le ministre, les parlementaires comme le monde combattant ne veulent pas en rester là. C'est pourquoi nous souhaitons qu'un débat s'engage rapidement sur cette revendication. Car il s'agit simplement d'un droit à réparation (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Durieux.

M. Jean-Paul Durieux. Monsieur le ministre, les revendications des anciens combattants sur le droit à réparation remontent à de nombreuses années et sont bien connues de tous.

Elles nous sont rappelées par l'UFAC et le Front uni dans nos circonscriptions, et à l'occasion des nombreux rassemblements auxquels le Front uni nous convie. Nous avons tous le souvenir de ces forêts de drapeaux sur l'esplanade des Invalides visant à rappeler que des hommes ont sacrifié les plus belles années de leur vie au service du pays. Comment ne serions-nous pas sensibles à leurs attentes et à leurs préoccupations ?

M. Jean-Jacques Delmas. Il fallait le dire avant !

M. Jean-Paul Durieux. Ce débat justifie, de la part d'élus responsables, un sentiment d'humilité. Je tenais à le préciser.

Monsieur le ministre, il y a maintenant trente-quatre ans était proclamé le cessez-le-feu en Algérie. Certaines avancées ont été obtenues, mais bien des problèmes restent sans solution ou sans réponse satisfaisante.

Ainsi que l'a dit Maxime Gremetz, la proposition de nos collègues du groupe communiste reprend, pour l'essentiel, pour ne pas dire dans son intégralité, le texte proposé par l'UFAC, avec laquelle j'ai eu l'occasion, ainsi que d'autres collègues, de m'entretenir.

Elle reprend six points qui ont été évoqués. Je ne les rappellerai pas, car ils sont présents à l'esprit de tous. Et, même si la liste en est longue, ils ne reprennent pas l'intégralité des problèmes soulevés.

Je sais, monsieur le ministre, qu'il n'est pas facile de régler tous les problèmes et de répondre à toutes les revendications formulées. Nous ne méconnaissons pas les contraintes liées au difficile exercice de l'utilisation des ressources de la nation.

Deux points retiendront plus particulièrement mon attention.

Le premier a trait au rapport constant. Vous avez, en commission des affaires culturelles, familiales et sociales, annoncé la mise en place d'une commission, qui ne s'est pas encore réunie, et fixé un terme à ses travaux : le mois de juin, ce qui est relativement proche. Concernant le rapport constant, il conviendrait de mieux définir, et de façon tripartite, son mode de calcul et sa lisibilité.

Second point : la retraite anticipée, qui a fait l'objet de longs travaux – six mois – de la commission tripartite et qui a donné lieu au rapport de M. Chadelat. Je suis heureux, d'ailleurs, qu'au rapport de M. Chadelat soit annexé le rapport du Front uni et la note de M. Floch, cosignée par ses collègues parlementaires. L'écart d'évaluation – 151 milliards d'un côté, 36 milliards de l'autre – laisse penser que les travaux de cette commission n'auront pas de suite. Car, lorsque des écarts sont aussi grands, on peut toujours craindre que le problème ne soit enterré.

Les remarques du Front uni et la note des parlementaires me semblent une bonne base de travail, surtout si l'on fait du départ en retraite anticipée des anciens combattants un élément d'une politique dynamique de l'emploi.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Jean-Paul Durieux. Les responsables d'associations d'anciens combattants insistent là-dessus.

Nous ne devons pas donner le sentiment que la mise en place de commissions ne servira qu'à éloigner la solution du problème.

Nous aurions souhaité, monsieur le ministre, vous entendre avant que les orateurs des différents groupes ne s'expriment, afin de pouvoir réagir à vos propos. Nous attendons donc vos réponses. Pour le moins, nous espérons que des améliorations vont être apportées à certains des dispositifs déjà en place, notamment à l'allocation de préparation à la retraite, qui est loin de répondre, pour les raisons que vous savez, aux attentes des anciens combattants.

Nous serons attentifs, monsieur le ministre, aux réponses que vous apporterez à nos questions comme à celles de l'ensemble de nos collègues et du monde ancien combattant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Cabal.

M. Christian Cabal. Monsieur le ministre, mes chers collègues, grâce à notre majorité, au Gouvernement et à la volonté du président une nouvelle pratique a été introduite dans le travail parlementaire : la discussion de propositions de loi lors d'une séance mensuelle dont l'ordre du jour est fixé par chaque assemblée. Cette faculté, qui constitue un droit fondamental nouveau, enrichit et valorise notre travail, mais comporte aussi des devoirs. Un tel droit nouveau ne devrait pas faire l'objet de détournements à caractère politicien ou tactique...

M. Maxime Gremetz, rapporteur. Oh ! la la !

M. Christian Cabal. ... mais, au contraire, permettre au Parlement d'apporter une contribution innovante par rapport aux perspectives gouvernementales. Or cette proposition de loi ne répond pas à ces principes, et je vais le démontrer.

Que mes propos, auxquels j'associe mon collègue Bernard Schreiner, soient bien interprétés par les représentants du monde combattant – notamment par ceux qui suivent notre débat –, représentants auxquels nous tenons à rendre hommage pour leur action persévérante dans la défense des intérêts matériels et moraux des anciens combattants.

Les questions que les anciens combattants soulèvent, et dont certaines – qui en sera surpris ? – ne sont pas encore résolues, ne méritent pas un tel traitement, que je qualifierai de tactique ou de tristement démagogique. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Paul Mercieca. Les anciens combattants jugeront !

M. Rémy Auchédé. C'est honteux ! Scandaleux !

M. Christian Cabal. Le sujet est important et il mérite mieux que cela. Car qui croira – certainement pas les anciens combattants ! – que l'on pourrait d'un coup de baguette magique, après une simple discussion parlementaire, régler définitivement autant de questions, qui ont fait déjà l'objet de multiples débats, de nombreuses études dont les plus importantes sont encore inachevées ou n'ont donné lieu qu'à des conclusions partielles.

Un travail considérable a déjà été accompli. Il a été mené de façon contradictoire, en liaison avec les associations dont les représentants sont présents dans les tribunes. Cette approche raisonnée des problèmes, nous l'avons voulue, nous, parlementaires, et c'est la méthode de travail qu'a choisie le Gouvernement, car c'est celle qui sied à ce type de débat. Tel est l'esprit dans lequel il faut travailler. C'est ce que vous faites, monsieur Pasquini. Votre action est tout sauf une action de nature politicienne. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Maxime Gremetz, rapporteur. C'est une insulte aux associations !

M. Christian Cabal. Monsieur Gremetz, c'est un constat, et je regrette d'avoir à le faire.

M. Rémy Auchédé. Démago !

M. Michel Meylan. Les démagos, c'est vous !

M. Christian Cabal. Les associations d'anciens combattants savent très bien qui est responsable de la situation actuelle, qui est responsable de la non-résolution des problèmes. Ce serait faire preuve de naïveté, mes chers collègues, que d'imaginer qu'elles se laisseront prendre à une ficelle aussi grosse !

Mme Janine Jambu. Faites-leur confiance !

Mme Muguette Jacquaint. Vous le leur direz aux Invalides, l'année prochaine !

M. Daniel Colliard. Vous les méprisez !

M. Christian Cabal. Ces associations méritent des réponses sérieuses, apportées de façon réfléchie,...

Mme Muguette Jacquaint. Selon vous, elles ne méritent rien !

M. Christian Cabal. ... comme c'est le cas de la procédure rigoureuse qui est actuellement mise en œuvre et qu'elles ont attendue si longtemps.

M. Rémy Auchédé. La commission ne se réunit jamais. Est-ce cela, la rigueur ?

M. Christian Cabal. Mais vous avez engagé ce débat, de façon volontairement prématurée,...

M. Paul Mercieca. Les anciens combattants attendent depuis vingt ans !

M. Christian Cabal. ... et dans des conditions qui ne permettront pas d'aboutir, cela ne trompe personne,...

Mme Muguette Jacquaint. C'est vous qui trompez les anciens combattants !

M. Christian Cabal. ... à des résultats.

Le seul résultat, plutôt triste,...

M. Daniel Colliard. C'est vous qui êtes triste !

M. Christian Cabal. ... en sera des commentaires et des communiqués que vous ne vous priverez pas de faire mais qui, malheureusement, ne feront avancer en rien les dossiers. Vous le savez, et les associations d'anciens combattants le savent aussi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Georges Marchais. Pourquoi êtes-vous sur la défensive ?

M. Christian Cabal. Cette proposition, que je qualifie de démagogique,...

Mme Muguette Jacquaint. Allez donc le dire au monde combattant !

M. Christian Cabal. ... ne correspond pas non plus à l'idée que l'on peut avoir d'un texte général, ambitieux, concernant le droit à réparation.

M. Rémy Auchédé. Déposez-en un vous-même et faites-le voter !

M. Paul Mercieca. Ils en ont déposé vingt-huit !

M. Christian Cabal. C'est un fourre-tout, qui ne tient même pas compte des résultats acquis ces derniers mois. De plus, après le dépôt du texte initial, vous en avez « rajouté » pour faire bon poids et pour satisfaire tous les clientélismes possibles, faisant parfois fi des contradictions.

M. Maxime Gremetz, rapporteur. Respectez au moins les associations. Ce sont elles qui ont décidé et du contenu et de la date !

M. Christian Cabal. C'est quasiment le catalogue exhaustif de tout ce qui touche peu ou prou les anciens combattants. Vous auriez pu, mes chers collègues, avoir l'imagination encore plus fertile. Mais ce sera peut-être le cas avec des amendements supplémentaires !

M. Maxime Gremetz, rapporteur. A la demande des anciens combattants !

M. Christian Cabal. Alors, plutôt que de dresser, à mon tour, la liste hiérarchisée des travaux en cours et des résultats obtenus grâce à l'action des groupes de la majorité et du Gouvernement, je préfère demander à M. le ministre de nous donner des éléments d'information sur le degré d'instruction par ses services des dossiers les plus importants, ...

M. Paul Mercieca. Paroles, paroles, paroles !

M. Christian Cabal. ... et, en particulier, sur le problème spécifique des anciens d'AFN, l'éventualité de la révision du rapport constant et l'attribution de la carte du combattant. Quel est l'état d'avancement des dossiers ? Quelles décisions ont été ou seront prises ? Quand seront-elles mises en œuvre ?

M. Jean-Claude Gayssot. Cela fait un quart de siècle que les anciens combattants attendent !

M. Christian Cabal. Nous savons tous, étant donné notre participation à des groupes de travail et à des commissions, que les choses avancent dans le bon sens, grâce à la volonté du Gouvernement, impulsée par vous, monsieur le ministre, en concordance avec les engagements pris par le Président de la République pendant la campagne présidentielle. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean-Claude Gayssot. Il en a pris, des engagements !

M. Paul Mercieca. Et il faut les tenir !

M. Christian Cabal. Nous les tenons ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Enfin, permettez-moi un dernier commentaire sur le point essentiel du financement. Car sans financement, et vous le savez parfaitement, chers collègues, tout cela n'est que paroles verbales. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Georges Marchais. De l'argent, il y en a !

M. Christian Cabal. Nous savons que le coût de l'ensemble de ces propositions est considérable. Le rapport déposé devant la commission tripartite vient d'en apporter la démonstration, même si, selon nous, certains points méritent encore discussion.

Comment mobiliser les ressources ?

Vous proposez une taxe sur les entreprises privées travaillant pour la défense nationale.

M. Maxime Gremetz, rapporteur. Vous avez mal lu le texte. Il ne s'agit pas de cela !

M. Christian Cabal. Mais la définition de ces entreprises est floue.

M. Maxime Gremetz, rapporteur. Mettez-vous à jour !

M. Christian Cabal. Une entreprise alimentaire fabriquant le biscuit du soldat ou la SEITA, qui fournit les cigarettes, sont-elles concernées, ou s'agit-il seulement des fabricants d'armement ?

M. Paul Mercieca. Ridicule !

M. Christian Cabal. Et comment seraient taxées les entreprises qui ne produisent que partiellement pour la défense ?

M. Bernard Schreiner. Absolument !

M. Christian Cabal. Une chose est sûre : compte tenu des besoins financiers nécessaires, une telle taxe tuerait irrémédiablement ces entreprises (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste*)...

M. Christian Cabal. ... et accroîtrait encore le nombre des chômeurs. C'est ce que souhaitent apparemment les députés communistes !

M. Michel Meylan. Exactement !

M. Paul Mercieca. Vous allez nous faire pleurer !

M. Georges Marchais. Pour l'instant, il n'y a pas de taxe, mais il y a du chômage !

M. Christian Cabal. Non, vraiment, tout cela n'est pas sérieux, monsieur Marchais.

M. Georges Marchais. Vous êtes à des années-lumière du problème !

M. Christian Cabal. En revanche, je demande, au nom du groupe du RPR, que le Gouvernement mène à bonne fin et dans les meilleurs délais la procédure que vous avez engagée, monsieur le ministre,...

M. Jean Bardet. Très bien !

M. Christian Cabal. ... pour répondre définitivement aux attentes légitimes et raisonnables du monde combattant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

Rappel au règlement

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, je crains que le Gouvernement n'invoque l'article 40 pour empêcher la discussion des articles de cette proposition de loi et surtout pour éviter à sa majorité d'avoir à voter.

Cette crainte est fondée sur la lecture des travaux de la commission. En effet, à la page 12 du rapport, on peut lire que la commission propose de ne pas engager la discussion des articles et indique même que celle-ci serait vaine.

Notre crainte est aussi fondée sur les propos que vient de tenir le représentant du groupe du RPR et qui nous paraissent totalement inadmissibles.

Où se situe la démagogie ? Il faut le dire clairement. Le groupe du RPR a déposé vingt-huit propositions de loi sur les anciens combattants. (*Rires sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Bernard Schreiner. C'est nous qui avons fait avancer les choses !

M. Christian Cabal. Nous obtenons des résultats !

M. Jacques Brunhes. Certaines se retrouvent dans cette proposition de loi, dont j'ai noté, monsieur Cabal, que vous la qualifiez de démagogique, alors que c'est celle de l'UFAC, organisation qui représente les associations d'anciens combattants.

M. Christian Cabal. N'engagez pas l'UFAC dans ces conditions !

M. Jacques Brunhes. Vous déposez des propositions, mais vous ne voulez pas passer à l'acte, vous ne voulez pas voter...

M. Christian Cabal. Nous voulons parvenir à des solutions, et non agir de manière dilatoire et démagogique !

M. Jacques Brunhes. ... et c'est pourquoi vous ne souhaitez pas la discussion des articles !

Je ferai remarquer à mes collègues de la majorité et à M. le ministre qu'un certain nombre d'articles n'engagent aucune dépense particulière. Donc opposer l'irrecevabilité financière, c'est-à-dire l'article 40 de la Constitution, à cette proposition signifierait que nous ne discuterions d'aucun de ses articles, y compris de ceux qui n'impliquent aucune dépense.

M. Jean-Claude Gayssot. Et voilà !

M. Jacques Brunhes. Rédiger autrement l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité, nécessaire pour assurer la clarté du calcul du rapport constant, ne coûtera pas un sou.

Rétablir le principe d'égalité en appliquant à l'ensemble des militaires concernés les dispositions particulières aux ex-membres des unités de gendarmerie pour l'attribution de la carte du combattant n'entraînera pas de dépense particulière.

Mettre un terme à toute forme de forclusion pour l'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance n'imposera pas non plus de dépense particulière.

Discutons de tous ces points. L'Assemblée pourrait parvenir à des conclusions correspondant aux souhaits des anciens combattants.

Enfin, monsieur le président, je rappelle que le paragraphe 1 de l'article 94 de notre règlement dispose que : « Lorsqu'une commission saisie au fond d'une proposition... ne présente pas de conclusions, » – ce qui est le cas – « le président, immédiatement après la clôture de la discussion générale, appelle l'Assemblée à se prononcer. » Et, dans ce cas, selon le paragraphe 3 du même article : « L'Assemblée statue sur le passage à la discussion des articles du texte initial de la proposition. »

Je vous demande donc, si, par mégarde, le Gouvernement invoquait l'article 40, de bien vouloir consulter l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Mme Muguette Jacquaint. Absolument !

M. le président. Monsieur Brunhes, votre intervention anticipe le déroulement de nos travaux.

M. Jean-Claude Gayssot. Elle exprimait une crainte !

M. Alain Bocquet. Fondée !

M. Maxime Gremetz, rapporteur. Rappel au règlement !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.

M. Maxime Gremetz, rapporteur. J'ai demandé la parole pour un rappel au règlement, monsieur le président !

M. le président. Il vient d'être fait par un membre de votre groupe, monsieur Gremetz. Comme vous le savez, en vertu de l'article 31 de la Constitution, le Gouvernement intervient quand il le veut, et le ministre avait déjà demandé à s'exprimer avant le rappel au règlement de M. Brunhes.

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Votre rappel au règlement, monsieur Brunhes, témoigne de l'importance de ce débat. Vos préoccupations sont valables.

M. Rémy Auchedé et Mme Muguette Jacquaint. Hélas !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Toutefois, si je vous suis, le monde combattant, auquel j'appartiens, comme vous tous sans doute, et dont nous souhaitons tous améliorer les droits, n'aura pas satisfaction. Et je vais vous expliquer pourquoi.

Vous voulez faire adopter un texte dans des conditions extrêmement rapides, trop rapides,...

Mme Muguette Jacquaint. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. ... puisque, déposé au mois de mai 1995, il serait discuté, alors même que le Gouvernement s'est mis au travail sur toutes ces questions depuis de nombreux mois.

M. Alain Bocquet. Vous attendez qu'il n'y ait plus d'anciens combattants !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Je n'attends rien ni personne. Depuis des mois, je fais ce que je crois avoir à faire.

M. Rémy Auchedé. La commission sur le rapport constant ne se réunit jamais !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Certes, la commission ne s'est pas réunie, mais je vous expliquerai pourquoi, et vous verrez qu'il n'y a rien à y redire.

Permettez que je réponde dans l'ordre aux orateurs.

Je salue d'abord M. Gremetz et M. Mercieca, celui-ci ayant repris les propositions de celui-là. Je salue également M. Rochebloine qui, depuis des années, avec son collègue Georges Colombier, se préoccupe à bon escient des anciens combattants ; il est l'auteur d'une proposition de loi qui, dans l'impasse où l'on voudrait nous placer, sera très utile pour mener ce débat à bonne fin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Rémy Auchedé. Ils applaudissent alors qu'ils ne font rien ! C'est « cabalistique » ! (*Sourires.*)

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. M. Durieux, comme le rapporteur, a rappelé que les combattants d'Afrique du Nord ont sacrifié les plus belles années de leur vie. Comme lui, tous ceux qui ont profondément ancré en eux le sentiment national – et je pense que c'est le cas de tous les membres de l'Assemblée – ont été émus par la forêt de drapeaux sur l'esplanade des Invalides.

Il n'est pas facile, c'est vrai, monsieur Durieux, de répondre à tous les problèmes du monde combattant. Mais il y a façon et façon d'y parvenir. Il y a une autre solution que l'impasse dans laquelle on voudrait nous engager.

M. Gremetz et M. Mercieca ont justifié le dépôt de cette proposition de loi par les travaux des états généraux de l'UFAC, en janvier 1995.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. C'est l'UFAC, pas le groupe communiste, dites-vous, et je vous en donne acte, qui a élaboré cette proposition en six points, reprise par divers groupes parlementaires.

Je vous cite monsieur Gremetz.

M. Rémy Auchedé. Bonne lecture !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. « En débattant de cette proposition de loi, les parlementaires de la République confirmeront le respect qu'ils ont envers les anciens combattants et victimes de guerre et contribueront à la permanence du droit à réparation ».

Je ne doute pas du respect de tous les parlementaires pour le monde combattant, et je me plais à répéter, depuis huit mois que j'exerce les fonctions qui m'ont été confiées, que notre pays est redevable à ses combattants, qui constituent le socle de la nation.

Mais c'est le Gouvernement auquel j'appartiens qui a pris des mesures comme l'octroi de la Légion d'honneur à tous les survivants de la guerre de 1914-1918 – et je pense que cela a fait plaisir à tout le monde –, c'est lui qui va rendre un hommage exceptionnel aux anciens combattants, c'est lui qui envisage, sur ma proposition, la constitution d'un conseil supérieur du monde combattant. J'arrête là une énumération qui pourrait être longue.

Ce qui est certain, c'est que l'Etat ne doit jamais oublier les sacrifices que les combattants ont su s'imposer et, de ce point de vue, les préoccupations que vous avez exprimées en qualité de rapporteur, monsieur Gremetz, sont louables.

J'observe cependant que les travaux de l'UFAC auxquels vous faites référence remontent au mois de janvier et que votre proposition de loi date du mois de mai. Or le Gouvernement issu du scrutin présidentiel a pris, dès qu'il a été en place, une série de mesures qui répondaient par avance à certains des problèmes que vous évoquez.

M. Michel Meylan. C'est vrai !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Ainsi, vous souhaitez la création d'un ministère des anciens combattants ; mais le Président de la République a tenu l'engagement qu'il avait pris à ce sujet lors de sa campagne électorale.

M. Maxime Gremetz, rapporteur. Alors, inscrivons cette précision dans la loi !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Un ministère des anciens combattants a donc été créé, et c'est moi qui en suis le titulaire.

De même, vous évoquez la nécessité de régler certains points contentieux entre le Gouvernement et les anciens combattants ; c'est précisément la mission dont j'ai été chargé par la lettre d'orientation que le Premier ministre m'a envoyée dès ma prise de fonctions.

En ce qui concerne le rapport constant, personne plus que moi n'a répété que la façon dont le point d'invalidité était calculé était incompréhensible pour qui que ce soit.

M. François Rochebloine. Tout à fait !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. On sait que le calcul du point d'invalidité effectué par le ministère du budget ne peut qu'être entériné par la commission, qui ne peut le discuter.

M. François Rochebloine. C'est vrai !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. C'était inadmissible, et je me suis rebellé contre cet état de choses. J'ai dit qu'on ne pouvait plus, sur la base de l'article 8 *bis* du code des pensions, tolérer un calcul effectué dans des conditions très mystérieuses, et que les combattants, le ministère des anciens combattants et les représentants du Parlement devaient pouvoir le discuter.

J'ai demandé la création d'une commission tripartite : elle a été créée par un arrêté que j'ai pris moi-même le 25 octobre 1995. Ce qui a retardé les choses, c'est qu'elle est composée des mêmes partenaires et a le même secrétariat que la commission tripartite sur la retraite anticipée.

Sur la retraite anticipée, précisément, il a paru souhaitable – je vous prends tous à témoin – de connaître son coût avant de poursuivre.

Je promets devant l'Assemblée qu'avant le 30 juin 1996, date fixée par l'arrêté, le chiffre sera connu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*). Or il n'est aucune de mes promesses que je n'aie pu tenir et que je n'aie point tenue.

Cela étant, je tiens à vous rendre attentifs à un problème dont vous êtes certainement conscients, car vous fréquentez tous les associations d'anciens combattants : on s'est rendu compte que la formule de calcul du rapport constant, si mystérieuse qu'elle soit, n'était pas défavorable aux anciens combattants ; il faut donc prendre garde à ne pas bousculer la situation existante et à aboutir à un point d'invalidité inférieur à son niveau actuel.

M. Michel Meylan. Exactement !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. En ce qui concerne la proportionnalité des pensions, le législateur a peut-être décidé à chaud, mais en connaissance de cause. Nos pères ont connu des conflits d'une autre époque, et le législateur de 1919-1920 avait des raisons que nous ne sommes pas toujours en mesure de bien comprendre aujourd'hui. Soyons respectueux des décisions des législateurs précédents : ils disposaient d'éléments que nous ne connaissons pas.

Certes, le principe de proportionnalité des pensions, en vertu duquel le montant d'une pension militaire d'invalidité de 10 p. 100 est égal au dixième de la pension correspondant à une invalidité de 100 p. 100, a été prévu par le législateur de 1919. Mais, dès 1920, le même législateur a estimé qu'il convenait de renoncer à la propor-

tionnalité intégrale des pensions militaire d'invalidité, principe dont vous demandez l'application, afin de permettre une meilleure prise en compte des handicaps réels en donnant la priorité aux plus grands invalides. Le législateur de l'époque a considéré que la gêne effective causée par l'addition de diverses infirmités était loin d'être proportionnelle au taux réel d'invalidité et qu'il était plus équitable de recourir à un régime de progressivité. Mieux vaut donc réfléchir avant de réclamer la proportionnalité de la pension. Celle-ci coûterait 1 milliard de francs. Bagatelle, mais prenons garde !

S'agissant de la retraite anticipée, le Gouvernement avait pris les devants puisque le décret du 9 août 1995 a confirmé la décision, arrêtée par le Premier ministre dès sa prise de fonctions, de créer une commission tripartite.

Celle-ci, installée le 13 septembre 1995, est chargée d'évaluer le coût de la retraite anticipée des combattants d'Afrique du Nord, conformément au vœu des associations d'anciens combattants. Ses travaux, en séance plénière comme en réunion restreinte, ont été conduits, à la satisfaction générale, par M. Chadelat, directeur du fonds de solidarité vieillesse.

Je me suis abstenu de participer aux réunions de la commission afin que l'on ne puisse pas penser que le ministre pouvait interférer dans ses travaux de quelque manière que ce soit et, depuis six mois, je n'ai vu le rapporteur que deux fois cinq minutes. Les membres du groupe de travail ont souligné les qualités techniques du rapport et l'un d'entre eux a indiqué à la dernière réunion, à laquelle j'ai assisté, que « ni le chiffre ni les paramètres retenus pour établir ce rapport ne pouvaient être mis en doute ».

Or je rappelle d'où nous sommes partis. Le chiffrage des associations aboutissait à un coût nul. Celui des services de mon ministère, qui se trompaient aussi, concluait à un coût de 60 milliards environ, et celui du ministère du budget aboutissait à un coût de 100 milliards ; toutes ces évaluations étaient donc contradictoires.

Le rapport Chadelat, connu depuis le 21 mars, conclut à un coût de 151 milliards, et certains membres de la commission proposent de modifier le cadre de calcul.

Monsieur Durieux, vous êtes certainement de bonne foi quand vous affirmez que, du fait des écarts d'évaluation, les travaux de la commission n'auront pas de suite et que c'est le meilleur moyen d'enterrer le problème. Non ce ne sera pas le cas !

La commission a parlé de 151 milliards, les associations d'anciens combattants de 36,6 milliards mais en changeant complètement le cadre, c'est-à-dire en chiffrant la mesure à partir du 1^{er} janvier 1997, et non plus du 1^{er} janvier 1996, en réservant son bénéfice aux seuls appelés maintenus ou rappelés et en excluant – en tant qu'ancien combattant, je ne peux l'admettre – les engagés et les harkis. Du reste, serait-ce constitutionnel ? Cela ne représenterait-il pas une atteinte à l'égalité de tous les Français, harkis compris, devant la loi ?

On a aussi proposé d'exclure du bénéfice de la mesure les assurés ne justifiant pas d'une durée complète d'assurance et d'effectuer le calcul des périodes passées en Afrique du Nord en fonction du nombre de mois et non du nombre de trimestres. Certes, de cette façon, on peut aboutir à un coût de 36,6 milliards et non de 151 milliards, mais est-ce, là aussi, conforme à l'égalité des Français devant la loi ?

J'ai l'intention de poursuivre. Je suis de bonne foi. Ce n'est pas toujours facile, croyez-moi, j'ai passé de mauvais moments et je pense que j'en connaîtrai encore d'autres, mais je suis décidé à parvenir au résultat le meilleur possible et acceptable par tous.

On ne peut pas contester les conclusions de la commission, car elle a travaillé dans le cadre qui lui avait été fixé, et le rapport Chadelat reprend la plate-forme commune des associations d'anciens combattants ; celle-ci prévoyait sur « l'anticipation possible de l'âge de la retraite avant soixante ans en fonction du temps de service en Afrique du Nord », sans autre précision.

Les modifications apportées à ce cadre, qui permettent d'arriver au chiffre de 36,6 milliards, posent des problèmes juridiques dont certains sont surmontables, mais dont d'autres, ne le sont pas.

Comment expliquerez-vous aux engagés et aux harkis qu'ils ne peuvent pas bénéficier de cette mesure ? Ce sera difficile.

M. Rochebloine a parlé de propositions irréalistes.

M. François Rochebloine. Non !

M. Paul Mercieca. Il ne veut pas être complice !

M. Maxime Gremetz, rapporteur. Vous avez bien traduit sa pensée !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Vous avez dit, monsieur Rochebloine, que certaines propositions n'étaient pas réalistes.

M. François Rochebloine. Je parlais de l'ensemble !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Je répète que l'on ne peut pas, quelle que soit l'appartenance politique, exclure du bénéfice d'une mesure les engagés ou les harkis.

M. Jean-Claude Gayssot. Alors, on exclut tout le monde !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. On peut calculer en mois plutôt qu'en trimestres, et l'obstacle peut être levé, puisqu'on l'a bien fait pour 4 millions de retraités de la sécurité sociale, mais le coût de la mesure reste exorbitant.

Quoi qu'il en soit, adopter une telle mesure par le biais de la présente proposition de loi, alors même que cette mesure, comme vous me le dites, a été proposée par l'UFAC, reviendrait à entériner un coût de 151 milliards. Je ne vois pas comment on pourrait faire admettre cela aux contribuables ! J'aime mieux chercher autre chose, que nous allons chercher ensemble car, sinon, on obérerait, pendant huit ans, de 15 milliards par an les lois de finances des gouvernements à venir, quels qu'ils soient.

M. Maxime Gremetz, rapporteur. Plutôt huit ans et demi !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Et ce n'est pas tout : ce coût serait supérieur à celui qui résulterait, en année pleine, d'une mesure de revalorisation de 1. p. 100 des traitements des agents de la fonction publique de l'Etat, des collectivités locales et de la fonction publique hospitalière,...

M. Maxime Gremetz, rapporteur. Non !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. ... soit 11 milliards de francs pour 5 millions d'agents !

Les bénéficiaires eux-mêmes en sont d'accord, monsieur Gremetz : ils seraient 805 000.

M. Maxime Gremetz, rapporteur. Vos chiffres ne sont pas justes !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Lorsqu'en 1990 la loi Durafour a été mise en œuvre pour revaloriser la grille des rémunérations des agents des trois fonctions publiques, cela a coûté non pas 151 milliards, mais 40 milliards, répartis sur sept années.

En 1989, le plan Jospin en faveur des enseignants a représenté, monsieur Durieux, une dépense de 18 milliards de francs sur huit ans.

Pour ce qui concerne les rapatriés, en 1987, la dépense a atteint 30 milliards sur dix ans et a concerné un million de personnes. Or, avec la mesure telle qu'elle est proposée, il s'agit, je le répète, de 151 milliards de francs pour 805 000 personnes !

M. Maxime Gremetz, rapporteur. Non, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Mais si ! Chacun peut faire ce qu'il veut, mais nous sommes ici pour nous soucier, non pas tant, et je le dis pour vous, des efforts du Premier ministre que des facultés des contribuables français !

Mme Muguette Jacquaint. Ah bon ? Ce serait bien la première fois !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Voilà ce que je veux simplement dire.

M. Maxime Gremetz, rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Non, monsieur Gremetz ! Laissez-moi terminer mon propos !

L'effort demandé aujourd'hui est sans commune mesure avec les efforts précédents que je viens de rappeler.

Pour faire face à l'augmentation des charges, le Gouvernement cherche à maîtriser les dépenses, et l'exemple récent de la loi de programmation militaire vous prouve qu'il faut faire attention.

Cela dit, je continuerai de m'occuper de la retraite anticipée, profitant de toutes les aides qui me seront apportées. J'ai déjà pris contact avec le ministre du travail et des affaires sociales, M. Barrot, avec qui j'ai eu un premier entretien, et je me suis engagé vis-à-vis des représentants du Front uni à ce qu'il discutent avec lui de la suite qui pourra être donnée à cette affaire. Mais en adoptant la proposition de la loi en l'état, l'Assemblée engagerait le pays sur une voie très périlleuse.

Monsieur Gremetz, vous savez, vous qui fréquentez beaucoup les anciens combattants, tout comme moi, que la campagne double, outre le fait qu'elle coûterait 1,5 milliard de francs, créerait des inégalités si l'on procédait, pour certains calculs, à un alignement sur les unités de gendarmerie ou les unités combattantes.

Par ailleurs, je veux bien que l'on augmente le nombre de combattants. D'ailleurs, on octroie en ce moment 32 000 cartes de plus et, à la fin de l'année, on en accordera 50 000 supplémentaires.

Il y a parmi nous des combattants authentiques. La carte de combattant est un titre prestigieux. Ne la dévalorisons pas trop et ne la donnons, s'il vous plaît, qu'à ceux qui ont vraiment combattu et non à ceux qui, parfois,

n'ont même pas entendu un coup de feu! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Dans ces conditions, vous comprendrez que je sois amené, avec une conscience totale à opposer l'article 40 de la Constitution à la proposition de loi.

Monsieur Gremetz, j'ai avec vous des rapports des plus courtois et je respecte ce que vous faites. Mais vous avez proposé en commission de gager votre proposition par une taxe sur les usines d'armement...

M. Maxime Gremetz, rapporteur. Non !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Laissez-moi finir ma phrase ! Et ne me dites pas que je ne vous ai pas compris, même s'il y a beaucoup de choses que je ne comprends pas !

M. Maxime Gremetz, rapporteur. Moi, c'est pareil !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Mais, lorsque je comprends, j'essaie de m'exprimer clairement.

En commission, disais-je, vous avez affirmé – j'y étais – que vous gagiez vos mesures par une taxe sur les usines d'armement. Mais à la fin de la discussion, et le procès-verbal en fait foi, vous avez annoncé que vous modifieriez sans doute le gage.

M. Maxime Gremetz, rapporteur. Monsieur le ministre, puis-je apporter une précision ?

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Aujourd'hui, vous proposez une taxe sur les produits de consommation. En changeant ainsi de gage, vous donnez la preuve que le coût des mesures proposées n'est pas précisément évalué, non plus que le gage lui-même ! En conséquence, il est impérieux d'opposer l'article 40 !

La proposition de loi que vous présentez ne tient pas compte du contexte dans lequel nous nous trouvons. Il convient avant tout de rechercher à améliorer les dispositions existantes, ce que nous allons faire ensemble, en ce qui concerne l'allocation différentielle, l'allocation de préparation à la retraite et la prise en compte du temps passé en Algérie pour la réduction de la durée de la cotisation de retraite prévue par la loi de janvier 1995. Sur tous ces points, mes services travaillent déjà avec ceux du ministère du travail.

Il demeure que, compte tenu des conséquences que la proposition de loi aurait sur la dépense publique, je suis contraint d'opposer, monsieur le président, l'article 40 de la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Christian Cabal. Voilà un ministre courageux !

M. le président. Le Gouvernement vient de faire savoir qu'il oppose l'article 40 de la Constitution à la proposition de loi.

En application de l'article 92, alinéa 3, du règlement, la procédure législative est suspendue en l'état jusqu'à la décision du bureau de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Il appartiendra à M. le président de la commission des finances de le convoquer.

M. Alain Bocquet. C'est scandaleux !

M. André Gerin. Lamentable !

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 2573, portant modification de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante : M. Renaud Dutreil, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2655).

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures trente.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

